

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le  
préavis municipal No 01/2024****Mise en œuvre de l'initiative populaire communale "Des arbres pour la  
commune"**

Demande de crédits de CHF 65'000.- et de CHF 160'000.-/an pour la période de  
2025 à 2040

---

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Marc Maillard, pour l'examen de ce préavis une première fois le 9 janvier 2024, puis le 23 janvier 2024 en présence de M. Daniel Besson, Conseiller municipal en charge du dicastère Ressources et cohésion, de M. Philippe Somsy, Conseiller municipal en charge du dicastère Education, culture et environnement et de Mme Isabelle Bovey, cheffe du service de l'Environnement. Nous profitons ici de les remercier pour les renseignements et les réponses clairs donnés lors de cette séance.

**Introduction - Contexte**

Le Conseil communal a accepté le 12 décembre 2022 l'initiative populaire «Des arbres pour la commune». Le Conseil communal doit prendre les décisions nécessaires à sa mise en application dans les 15 mois, ce que nous sommes invités à faire avec ce préavis.

**Examen du préavis**

La CoFin s'est tout d'abord intéressée au fonds «biodiversité» évoqué dans le préavis. Avec la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Commune se doit de créer un tel fonds, qui sera alimenté par les taxes lors d'abatages d'arbres, si une compensation en nature n'est pas possible. Actuellement, ce fonds n'est pas encore créé car le nouveau règlement pour la protection du patrimoine avec lequel ce fonds est lié doit attendre la publication des dispositions d'applications de la LPrPNP (plusieurs fois reportée) pour être rédigé. La Municipalité reviendra donc fin 2024 ou début 2025 avec ce nouveau règlement. La CoFin a posé la question si une estimation des taxes qui seraient perçues et versées à ce fonds était possible. Il nous a été répondu qu'une telle estimation était difficile et dépendrait du règlement, mais qu'actuellement la Commune privilégiait systématiquement une compensation en nature. De plus, le montant de la compensation financière dépendant aussi de la «valeur» de l'arbre, cela pourrait s'avérer très variable.

La CoFin n'avait pas d'autres remarques particulières sur le fond du préavis, mais un certain nombre de réserves sur la forme, en particulier sur les conclusions.

Il a semblé à la CoFin que la troisième puce de la décision n'était pas adéquatement formulée. En effet, tout d'abord la Municipalité n'a formellement pas besoin de l'autorisation du Conseil pour porter un

montant de CHF 160'000 annuel au budget. Et le Conseil ne peut pas non plus fixer une ligne budgétaire pour les 15 prochaines années. La Municipalité nous a répondu qu'il fallait tout de même mettre dans les conclusions une décision répondant aux conclusions de l'initiative. La CoFin comprend bien cette intention mais propose une modification de cette troisième puce pour y répondre.

La CoFin souhaiterait ainsi que le montant de CHF 160'000 ne soit pas seulement inscrit dans une ligne du budget, mais qu'il soit clairement attribué à un fonds «canopée» doté d'un règlement qui doit préciser les modalités d'alimentation, d'indexation et d'utilisation de ce fonds (dont le but sera de répondre aux demandes de l'initiative). L'avantage de la création de ce fonds et de son règlement est qu'il permettrait, si le montant n'est pas complètement dépensé une année, de conserver le solde pour l'année suivante. De plus, une ligne budgétaire peut être supprimée par le Conseil communal très facilement, alors qu'une décision du Conseil communal de modification d'un règlement peut être attaquée par référendum. Cela garantit un plus grand contrôle à long terme du financement du plan canopée, mais donne aussi un meilleur contrôle au Conseil communal dans la mesure où l'adoption et la modification d'un règlement est de son ressort. Lors des discussions en commission avec la Municipalité, cette dernière n'était pas opposée à l'idée.

La CoFin propose donc de modifier la troisième puce des conclusions de la manière suivante :

- De prendre acte que la Municipalité portera un montant de CHF 160'000.- annuel au budget de fonctionnement 2025 et qu'elle créera une base réglementaire fixant les modalités d'alimentation et d'utilisation d'un fonds canopée pour la période 2025-2040, afin de répondre au texte de l'initiative.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la CoFin propose donc au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les conclusions avec l'amendement cité ci-dessus, à savoir

- de prendre acte des différentes étapes en cours ou à venir visant à mettre en œuvre l'initiative populaire communale "Des arbres pour la commune !" ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 65'000. - TTC, participation non déduite, pour l'élaboration d'une stratégie d'arborisation et de végétalisation, la réalisation d'inventaires, ainsi que la mise en place de la directive biodiversité ;

- de prendre acte que la Municipalité portera un montant de CHF 160'000.- annuel au budget de fonctionnement 2025 et qu'elle créera une base réglementaire fixant les modalités d'alimentation et d'utilisation d'un fonds canopée pour la période 2025-2040, afin de répondre au texte de l'initiative. (Amendé)

- d'autoriser la Municipalité à prélever une partie des coûts annuels de plantation du Fonds pour la biodiversité (à créer).

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 février 2024.

Le président : Marc Maillard



Le rapporteur : Jean-Marie Urfer



Ont participé la séance du 9 janvier : C. Testaz, M. Maillard, M. Müller, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Capelleti, J.-M. Urfer.

Ont participé à la séance du 26 janvier : M. Maillard, M. Müller, J.-P. Blanc, T. Oppikofer, F. Capelleti, J.-M. Urfer.